



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manquements au code du travail dans l'industrie du jeu vidéo

Question écrite n° 5902

Texte de la question

M. Alexis Corbière alerte Mme la ministre du travail sur les violations flagrantes et généralisées des droits élémentaires des travailleurs du jeu vidéo. Le 14 février 2018, 21 salariés du studio Eugen Systems se sont mis en grève, après quinze mois de négociations avec leur direction. Ils réclament simplement que cessent de graves atteintes à leurs droits : *minima* conventionnels non appliqués, classifications (grades et coefficients) dues et non attribuées, primes de vacances non versées depuis des années, non-respect des lois en vigueur sur le temps de travail, baisse des salaires bruts pour y intégrer des heures supplémentaires auparavant non déclarées. Par ailleurs, le comportement de la direction d'Eugen Systems face à cette grève suggère une remise en cause du droit de grève et du droit des travailleurs à se syndiquer. Cette grève est la première dans le secteur depuis sept ans. Elle reflète un mal-être profond et constant dans cette industrie qui générera autour 4 milliards de chiffre d'affaires en 2018. Plus généralement, le député s'inquiète quant à des manquements généralisés aux obligations du code du travail dans l'industrie du jeu vidéo : non-application des grilles de rémunérations, renouvellement des CDD au-delà des limites légales (à noter que seulement 60 % des contrats de ces secteurs sont des CDI, contre 85 % en moyenne en France), temps de travail pouvant aller jusqu'à 70 h par semaine en période dite de bouclage. Inquiet de tous ces dérapages, il lui demande ce qu'elle compte faire pour mettre fin à ces abus dans l'industrie du jeu vidéo.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5902

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er avril 2019

Question publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1615

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)